



# **STATUTS**

## **De l'association**

### **LES AMIS DU MARCHÉ AVEC**

#### **ARTICLE 1 – NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom : **Les Amis du Marché Avec.**

#### **ARTICLE 2 – OBJET**

Cette association a pour objet :

- de promouvoir la voile traditionnelle en faisant naviguer le bateau MARCHÉ AVEC, réplique d'un cotre sardinier type 1920, témoin du patrimoine maritime, propriété de la Ville de CONCARNEAU.
- d'assurer la maintenance du bateau.

#### **ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est : Ville de CONCARNEAU – Place de l'Hôtel de Ville – BP 238 – 29182 CONCARNEAU.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 4 – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 – ADHÉSION - ADMISSION**

Pour être adhérent à l'association, il faut formuler une demande qui ne doit pas susciter d'objection du bureau, et acquitter la cotisation annuelle.

#### **ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS**

L'association se compose de membres actifs, de droit, et d'honneur.

- Sont membres actifs ceux qui acquittent le montant de la cotisation annuelle.
- Est membre de droit le maire de Concarneau. Il est dispensé de cotisation, invité à l'assemblée générale et membre du conseil d'administration.
- Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont nommés à vie par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Ils sont dispensés de cotisation. Ils sont invités à l'assemblée générale mais ne sont ni éligibles au conseil d'administration, ni électeurs.

L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations.

#### **ARTICLE 7 – RADIATIONS**

La qualité de membre actif se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le non-paiement de la cotisation dans un délai raisonnable laissé à l'appréciation du bureau ;
- c) Le décès ;



- d) La radiation prononcée par le conseil d'administration ou pour motif grave. Dans ce cas l'intéressé est auparavant invité à fournir des explications devant le conseil d'administration et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 8 – AFFILIATION ET CONVENTIONS**

L'association peut adhérer à d'autres associations, collectifs, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Le bureau est chargé de signer les conventions avec la mairie pour l'utilisation du bateau et l'occupation d'un local.

#### **ARTICLE 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations ;
- 2° les subventions publiques (région, département, commune ...) ;
- 3° les dons ;
- 4° les recettes issues de son activité (vente de t-shirts, casquettes, affiches ...)

#### **ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, actifs et honoraires.

Elle se réunit chaque année au cours du quatrième trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courriel ou courrier simple. L'ordre du jour prévu figure sur les convocations accompagné d'un pouvoir permettant la représentation des membres absents si nécessaire.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Tout adhérent peut ajouter une question à l'ordre du jour en l'inscrivant auprès du président au moins trois jours avant l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

## ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration, dont les membres sont désignés pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le maire de Concarneau, membre de droit du conseil d'administration de l'association, peut s'y faire représenter.

Le conseil d'administration est renouvelable une fois par an lors de l'assemblée générale.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi désignés provisoirement prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration met en œuvre les objectifs décidés par l'assemblée générale ; il se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.



## ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- Un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents ;
- Un trésorier et, éventuellement, un ou plusieurs vice-trésoriers ;
- Un secrétaire et, éventuellement, un ou plusieurs vice-secrétaires.

## ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de fourniture, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE 15 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux dispositions du décret du 16 août 1901. Ainsi l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution ne peut attribuer aux associés, en dehors de la reprise des apports, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à CONCARNEAU, le 23 novembre 2017

Le président

Nom : *Robou Paul*

Signature :

Le secrétaire

Nom : *LE BORGNE Yves*

Signature :

Le trésorier

Nom : *VIERVIZ*

Signature :